

**NOVEMBRE DECEMBRE n°228****SOMMAIRE**

- \* Le mot du Maire
- \* Infos diverses
- \* Compte rendu de manifestation
- \* Compte rendu du CM 7 novembre
- \* A vos agendas
- \* Etat civil

Mensuel d'information communale, les articles à paraître doivent être déposés en Mairie ou envoyés par mail [mairie.saintbarth@territoire-de-beaurepaire.fr](mailto:mairie.saintbarth@territoire-de-beaurepaire.fr)  
Rédaction Administration et impression - Mairie de St Barthelemy

**Le mot du Maire**

2017 touche à sa fin, durant cette année certains d'entre nous ont été touchés par les difficultés du contexte économique, par la maladie, la perte d'un être cher, j'ai une pensée particulière pour eux en cette période de fêtes.

Nous devons ensemble faire face à l'adversité, nous monter unis, profiter de ces moments pour resserrer nos liens familiaux, nous ressourcer auprès de nos proches, famille et amis. Soyons indulgents, et tolérants avec notre entourage pour mieux vivre ensemble.

Nul ne sait ce que 2018 nous réserve, mais gageons que cette nouvelle année sera positive pour la plupart d'entre nous.

A chacun d'entre vous, je souhaite un bon Noël et de Joyeuses Fêtes de fin d'année.

Gérard BECT

**INFOS utiles****OUVERTURE DU SECRÉTARIAT**

Lundi 8h30 - 12h00 / 13h30 - 17h00

Mercredi 8h30 - 12h00 / 13h30 - 17h00

Vendredi 8h00 - 12h00 04 74 84 63 25

**POINTS D'APPORT VOLONTAIRE**

- centre commercial le Suzon
- place du cimetière
- atelier municipal

**DECHETERIE de BEAUREPAIRE**

Horaires d'hiver du 01/11 au 31/03

Lundi-Mardi-Mercredi 8h30-12h / 13h30-17h

Jeudi 13h30-17h

Vendredi-Samedi 8h30-12h / 13h30-17h

**COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES**

Mercredis 13, 27 décembre 2017

Permanence pour inscription liste électorale  
samedi 30 décembre de 9h à 12h

**BEAUREPAIRE Don du sang 2018**

mardi 2 janvier, lundi 8 janvier, 7 et  
14 mai, 30 juillet

**Vœux du Maire vendredi 29 décembre 19h salle polyvalente**

Suite à l'incendie de notre maison d'habitation du 17 octobre dernier, nous tenions à remercier très vivement l'ensemble des personnes, qui, spontanément, sont venues ce jour là, nous proposer de nous accueillir sous leur toit «en état».

Egalement la municipalité qui s'est souciée de notre situation, mais nos enfants nous ont accueillis le temps de retrouver une location provisoire.

Merci aussi aux personnes qui, les jours suivants, prenaient des nouvelles de notre petit chien, qui a passé l'après midi et la nuit entière dans cette maison sinistrée, il s'en est remis rapidement.

Nos sincères amitiés à toutes et à tous.

Nataly et Robert BAGNIER, Ice T et Kiwi

**Le 19 octobre**

C'est avec joie et aussi beaucoup d'émotion que nous avons fêté le départ en retraite de Danièle FRANDON, après plus de 34 années passées au service des enfants de la commune de ST BARTHELEMY.

Danièle, déjà investie dans le bénévolat et le monde associatif, pourra désormais s'y consacrer encore plus intensément tout en continuant à entourer ses 4 petits enfants.

**Compte rendu de manifestation**

Le dimanche 26 novembre, les membres du C.C.A.S., ont honoré et accueilli les anciens de la commune autour d'un repas confectionné par plusieurs commerçants locaux. Ce repas a été servi par les membres du C.C.A.S. et du conseil municipal.

La journée s'est passée dans la bonne humeur et chacun est reparti avec un set de table orné de différentes photos des moments passés ensemble.

Le RDV est pris pour l'an prochain ! Avec auparavant 2 temps forts de l'action du CCAS :

Le 29 avril : Vente de pizzas et de tartes flambées au four à pain,

Le 9 juin : Voyage et croisière sur la Loire.

Tous les membres du C.C.A.S. vous souhaitent de très bonnes fêtes de fin d'année, sans oublier les personnes seules, malades qui se verront attribuer, si elles le souhaitent, un colis de Noël qui leur sera distribué à domicile dans le courant du mois de décembre.

Nous vous souhaitons une bonne et heureuse année 2018.



Brigitte GUEDENET en charge des affaires sociales



DÉCISIONS INDIVIDUELLES

NATURE	NUMERO	DATE DE SIGNATURE
Droit de préemption ROMANETTI	2017DI012	11/10/2017

MODIFICATIONS STATUTS CCTB

M le Maire expose qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, les conditions d'obtention de la DGF bonifiée des EPCI, passeront à l'exercice de 9 compétences sur les 12 suivantes :

- 1/ en matière de développement économique : aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique qui sont d'intérêt communautaire ; actions de développement économique d'intérêt communautaire
- 2/ en matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; zone d'aménagement concerné d'intérêt communautaire
- 2 bis/ gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
- 3/ création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire
- 4/ politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées
- 4 bis/ en matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville
- 5/ collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés
- 6/ en matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire
- 7/ en matière d'assainissement : assainissement collectif et assainissement non collectif
- 8/ aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage
- 9/ création et gestion des maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes
- 10/ eau

Afin de pouvoir demeurer éligible à la DGF bonifiée, la CCTB exerçant à l'heure actuelle 6 compétences (1-3-4-5-6-8) doit effectuer une modification de ses statuts afin de pouvoir intégrer 3 nouvelles compétences :

**Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) :**

La Sous-Préfecture de Vienne rappelle à la CCTB que la compétence « Gestion de milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) » devient obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. La CCTB acquiert ainsi d'office au 1<sup>er</sup> janvier 2018 une 7<sup>ème</sup> compétence :

Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, comprenant les missions suivantes, énumérées à l'article L. 211-7 du code de l'environnement :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- la défense contre les inondations et contre la mer ;
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

**Création de gestion des maisons de services au public :**

Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

L'intégration de cette compétence optionnelle permettrait à la CCTB de détenir 8 compétences.

Pour la 9<sup>ème</sup> compétence nécessaire, il est proposé que la CCTB prenne la compétence :

**«Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale; zone d'aménagement concerné d'intérêt communautaire»**

La CCTB a délibéré le 25 septembre 2017 afin de valider la modification de ses statuts et autoriser le Président à solliciter les communes membres qui doivent délibérer dans un délai de 3 mois à compter de la notification de cette délibération.

Il est proposé de modifier les compétences de la CCTB en ces termes :

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu les statuts de la CCTB,
- Vu la délibération du 25 septembre 2017 de la CCTB validant la modification des statuts,

Considérant la nécessité de mettre en conformité les statuts de la CCTB avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018, notamment pour pouvoir être éligible à la DGF bonifiée,

Il est proposé les modifications suivantes :

**Article 1 / compétences obligatoires :** Ajout de la compétence : Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L 211-7 du Code de l'environnement.

En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur, Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieux et carte communale ; zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire.

**Article 2 / compétences optionnelles :** Ajout des compétences Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Cette modification de statut sera décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur la modification proposée.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité : ADOPTE** le projet de modification des statuts tel que présenté ci-dessus et ci-annexé,

**SOLLICITE** auprès de M le Préfet de l'Isère, la modification des statuts de la CCTB.

**AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à ce dossier, **CHARGE** le Président de l'exécution de la présente délibération.

**CONVENTION SPA**

M Bruno DANNONAY, adjoint, rappelle au Conseil la convention passée en 2004, renouvelée chaque année, avec la SPA de LYON SUD EST.

Convention qui consiste essentiellement à pallier l'absence de fourrière sur la commune moyennant une cotisation annuelle de 0.35 euros par an et par habitant.

M DANNONAY indique que la SPA de LYON n'assume plus la prise en charge du transport des animaux jusqu'au refuge de RENAGE dont dépend la commune. Il présente au Conseil diverses solutions, en exposant leurs tarifs respectifs,

Il demande au Conseil de se prononcer, **Le conseil après délibération,**

**CONSIDERANT** le manque d'infrastructure et de matériel nécessaire à la capture et à la détention des animaux à l'échelon communal

**CONSIDERANT** le Coût de chacune des solutions envisagées, **RENOUVELLE** la convention SPA au tarif de 0.35 €/habitant.

**RENOUVELLE** également la convention avec l'entreprise DAKTARI concernant le transport des animaux jusqu'au refuge.

### RAPPORT SUR L'EAU 2016

M le Maire, rappelle au Conseil les dispositions réglementaires relatives à la loi sur l'eau, et laisse la parole à Maurice JAILLOT, Président du syndicat des eaux Beaufort/Saint Barthélemy.

Ce dernier présente au Conseil Municipal le rapport annuel du Syndicat des Eaux, sur le prix et la qualité des eaux destinées à la consommation humaine dont la distribution est assurée par les installations du SIE.

**Le Conseil après avoir entendu cet exposé,**

**APPROUVE** la gestion du syndicat

**DECLARE** ne pas avoir à formuler de remarque sur le rapport présenté.

### CREATION D'UN POSTE CONTRACTUEL

M le Maire fait part au Conseil du choix de Mlle Valérie ANGLADE qui a demandé une mise en disponibilité pour convenance personnelle à compter du 23 octobre 2017.

Il explique qu'il a accédé favorablement à sa requête, et indique qu'il y a lieu par conséquent, de recruter une personne de façon contractuelle afin de remplacer Mlle ANGLADE lors du service de cantine de midi. Il propose au conseil Municipal

1 - La création d'un emploi d'Adjoint technique à temps non complet soit 6.50/35ième annualisé pour exercer les fonctions d'agent de service en restauration scolaire à compter du 6 novembre 2017.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade des adjoints techniques.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce

cas justifier de 6 mois d'expérience professionnelle dans des fonctions en rapport avec la petite enfance ou justifier d'un CAP petite enfance. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique.

2 - De modifier ainsi le tableau des emplois.

3 - D'inscrire au budget les crédits correspondants.

### MISE EN PLACE D'UN MIROIR ROUTIER

M le Maire donne lecture d'un courrier des riverains de la place du cimetière par lequel ceux-ci réclament la mise en place d'un miroir routier afin de sécuriser la sortie de la place.

**Le Conseil Municipal,**

**RAPPELLE** qu'il n'a pas vocation à satisfaire les intérêts particuliers **CONSIDERANT** la fréquentation de cette place, qui dessert le cimetière, et par conséquent le caractère d'intérêt général, lié à cette demande

**ACCEPTE** la mise en place d'un miroir destiné à sécuriser la sortie de la Place

**CHARGE** le Maire des formalités liées à son installation.

### PROJET DE COLOMBARIUM

M le Maire fait part au Conseil des démarches qu'il a entreprises afin de créer, dans le cimetière, un espace dédié au jardin du souvenir.

Il explique que des caves-urnes seront proposées à l'acquisition aux familles de ST BARTHELEMY, et qu'un emplacement avec un réceptacle destiné à recueillir les cendres des défunts sera également mis à disposition pour ceux qui en feront le choix. M le Maire demande au Conseil de se prononcer,

**Le Conseil après échanges,**

**APPROUVE** les propositions de M le Maire, concernant le dispositif et le choix de son emplacement

**CHARGE** M le Maire des dispositions afférentes.



## RAPPEL Nous ne traitons plus aucunes de ces demandes

## Plaquettes disponibles au secrétariat

**vos démarches à portée de clic !**

### Première étape pour tous les documents

- Je vérifie que l'adresse comporte le sigle **gouv.fr**
- Je vais sur le site de l'ANTS
- Je crée un compte ou je me connecte avec mes identifiants FranceConnect

#### Carte d'identité

Je peux faire ma pré-demande en ligne et je note le numéro qui m'est attribué et/ou j'imprime le récapitulatif comportant un code-barres qui sera scanné en mairie.

J'identifie une mairie dans laquelle je peux faire ma démarche et où je peux prendre rendez-vous si le service est proposé.

Je dépose mon dossier complet au guichet de la mairie qui procède au relevé de mes empreintes digitales et qui vérifie mes pièces justificatives.

Mon compte usager me permet de suivre l'état d'avancement de ma demande.

Je suis averti de la réception de mon titre que je vais récupérer à la mairie.

#### Passeport

Je peux faire ma pré-demande en ligne et je note le numéro qui m'est attribué et/ou j'imprime le récapitulatif comportant un code-barres qui sera scanné en mairie.

J'achète un timbre fiscal sur le site <https://timbres.impots.gouv.fr/>

J'identifie une mairie dans laquelle je peux faire ma démarche et où je peux prendre rendez-vous si le service est proposé.

Je dépose mon dossier complet au guichet de la mairie qui procède au relevé de mes empreintes digitales et qui vérifie mes pièces justificatives.

Mon compte usager me permet de suivre l'état d'avancement de ma demande.

Je suis averti de la réception de mon titre que je vais récupérer à la mairie.

#### Permis de conduire

Je rassemble mes pièces justificatives scannées ou photographiées et j'obtiens ma photo numérisée auprès des cabines ou photographes agréés.

Je peux faire une demande d'inscription au permis ou une demande de titre en ligne.

En cas de vol, je le déclare auprès de la police ou de la gendarmerie. En cas de perte, je la déclare en ligne : Dans les 2 cas, j'achète un timbre fiscal en ligne.

Je fais ma demande en ligne seul ou en lien avec mon école de conduite <https://permisdeconduire.ants.gouv.fr>

Mon compte usager me permet de suivre l'état d'avancement de ma demande.

Je reçois mon permis à mon domicile.

#### Certificat d'immatriculation

Je peux faire une demande en ligne pour un/une :  
- Duplicata  
- Changement d'adresse  
- Changement de titulaire  
- Cession de véhicule \*\*  
- Autre motif \*\*

Je fais ma demande en ligne <https://immatriculation.ants.gouv.fr>

En fonction de la demande, je m'authentifie grâce à France Connect ou au code joint lors de la réception du titre et je renseigne les informations nécessaires, notamment le numéro d'immatriculation.

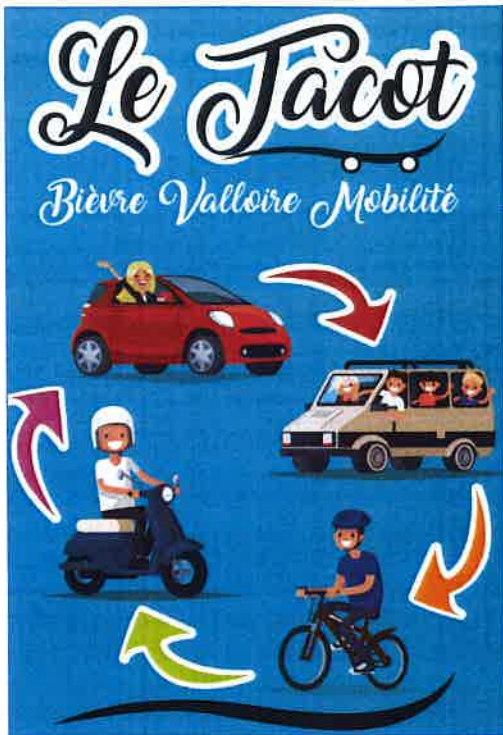
J'imprime le certificat provisoire et le réceptionné de dépôt de ma demande pour être autorisé à circuler. Dans le cas d'une cession, je récupère les documents nécessaires à la vente et un code de cession à remettre à l'acquéreur.

Je reçois mon certificat d'immatriculation à mon domicile.

\* Pour faciliter mes démarches, je peux faire appel aux professionnels de l'automobile. Pour le permis de conduire, lors de mon inscription, je peux autoriser l'auto-école à accomplir la procédure et à transmettre des justificatifs pour mon compte. Pour le certificat d'immatriculation, je peux faire appel à un professionnel de l'automobile qui peut réaliser les démarches à ma place. Je le trouve sur <https://immatriculation.gouv.fr>, rubrique «services associés» puis où «immatriculer mon véhicule».

\*\* Je peux également me rendre dans une préfecture ou dans les sous-préfectures équipées, pour utiliser un point numérique et effectuer mes démarches en ligne. Il me permet d'imprimer et de scanner mes documents et d'être accompagné dans les différentes étapes par un médiateur numérique.

\*\* Uniquement en m'identifiant avec mon compte France Connect



Pour tout renseignements, n'hésitez pas à contacter :

Le tacot Bièvre Valloire Mobilité  
Espace Social Marguerite Dalban  
14 rue du Pont Neuf 38980 VIRIVILLE

Tél : 04 74 54 12 12 / Courriel : letacotbvm@wanadoo.fr

## À VOS AGENDAS

BIBLIOTHEQUE de St BARTHELEMY

Mercredi 10 janvier 2018 à 20h

à Salle Tony Chabert

Assemblée générale

Bilan moral, Bilan financier,  
Divers

Clôture par le verre de l'amitié, vous avez du temps libre, vous voulez rencontrer les habitants, les enfants du Village, venez nous rejoindre.



### LES CHIENS ET NOUS

**Les chiens aboient.** Ils sont des animaux vivant naturellement en meute et communiquent entre eux et leur entourage : pour manifester leur présence dans le groupe, exprimer leurs sentiments, avertir, donner l'alerte, encourager, dissuader...

- **Les aboiements sont donc naturels** mais chez les plus "bavards" ils doivent être modérés et encadrés par l'éducation. L'usage, à certains moments, d'un collier anti-aboiement peut apporter une aide utile.

- **Les aboiements excessifs sont souvent la manifestation d'une souffrance** due à de mauvaises conditions de vie : manque d'espace, attache trop contraignante, grande solitude...

Leurs maîtres ont le devoir de leur donner un cadre de vie qui correspond à leurs besoins.

**Les chiens font des crottes.** Ils prennent l'habitude de se soulager régulièrement à certains endroits... pas forcément où nous le souhaiterions !

A nous de les éduquer en les guidant aux bons endroits de façon, en particulier, à respecter les trottoirs dans l'agglomération et les entrées des maisons le long des voies. Dans notre commune les espaces possibles ne manquent pas.

**Les chiens sont avant tout nos compagnons,** ils peuvent nous apporter beaucoup. Ils ont le droit d'être heureux. Vivons tous en bonne harmonie : humains, animaux et nature !

Bruno DANNONAY, Adjoint Environnement



## Etat Civil

Félicitations à tous les parents

**le 30 juin 2017** est né Timéo Gilles Gérard TERZIBACHIAN

De Adrien TERZIBACHIAN

Et de Barbara PECH

Domiciliés 997 route de Beaurepaire

**le 14 juillet 2017** est née Ayse Ada GÖKTAS

De Serkan GÖKTAS

Et de Sibel CAN

Domiciliés lot le Suzon 1145 rte de Beaurepaire

**le 18 juillet 2017** est né Melih ADAMCI

De Ali ADAMCI

Et de Cennet DAVAS

Domiciliés 40 route de Beaurepaire

**le 22 août 2017** est née Kimberley Laurona Florence CHANTHALANGSY

De Mickaël CHANTHALANGSY

Et de Mégane MAVRIKOS

Domiciliés 153 route de Beaurepaire

**le 15 octobre 2017** est né Mateus SILVA SANTOS

De Sergio Manuel PIRES DOS SANTOS

Et de Claudia Maria MOREIRA DA SILVA

Domiciliés lot le Glas vert 9, 815 route de Beaurepaire

**le 10 novembre 2017** est née Ines DUCREUX

De Anthony DUCREUX

Et de Marion GERVASONI

Domiciliés 1173 route de Beaurepaire

**le 8 novembre 2017**

Madame Corinne GOUBET

est décédée à l'âge de 52 ans

Toute notre sympathie à la famille

